



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 76 q) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/77 X du 4 décembre 1998, intitulée «Désarmement nucléaire», dont les paragraphes 3 à 13 sont reproduits ci-après :

«L'Assemblée générale,

...

3. *Prie instamment* les États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs;

4. *Prie de même instamment* les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesures intérimaires, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de les désactiver;

5. *Préconise* la conclusion, dans un premier temps, d'un accord multilatéral universel et ayant force obligatoire, par lequel tous les États proclameraient leur attachement à l'objectif que constitue l'élimination totale des armes nucléaires;

6. *Demande à nouveau* aux États dotés d'armes nucléaires de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé;

7. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires, en attendant que l'on parvienne à l'interdiction totale des armes nucléaires au moyen d'une convention sur ces armes, de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires, et demande à tous les États de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

8. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait constitué le Comité spécial sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et préconise de conclure sans tarder une convention universelle et non discriminatoire à ce sujet, et se félicite également qu'ait été constitué le Groupe spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes et préconise de poursuivre à ce titre prioritaire l'effort entrepris dans ce domaine;

9. *Constate avec préoccupation* que certains États dotés d'armes nucléaires demeurent opposés à ce que soit constitué, comme elle l'a demandé dans sa résolution 52/38 L, un comité spécial du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement;

10. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement de constituer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1999, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé au moyen d'une convention sur ces armes;

11. *Invite instamment* la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des vingt-huit délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi que du mandat proposé par les vingt-six délégations pour le comité spécial du désarmement nucléaire;

12. *Demande* que soit convoquée, à une date rapprochée, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire en vue de conclure un accord sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé au moyen d'une convention sur ces armes;

13. *Prie* Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.»

2. Un certain nombre de propositions et d'initiatives ont été présentées au sujet de l'application de la résolution susmentionnée. À cet égard, le Secrétaire général tient à appeler l'attention des États Membres sur le rapport de la Conférence du désarmement consacré à sa session de 1999 (A/54/27), qui contient des propositions concernant les questions soulevées dans la résolution.

3. Le Secrétaire général espère que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement, pourra surmonter les difficultés rencontrées dans l'élaboration d'un programme de travail, ce qui lui permettra d'examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour de manière à trouver à sa prochaine session des solutions acceptables pour tous, et de commencer ainsi ses travaux de fond sur les questions les plus pressantes dans le domaine du désarmement nucléaire.

4. Le Secrétaire général prend également note des efforts récemment accomplis par les États dotés d'armes nucléaires en vue de nouvelles réductions de ces armes. Il réitère que le désarmement nucléaire demeure une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Il continue d'estimer à cet égard que des efforts systématiques et progressifs doivent être vigoureusement entrepris, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires, afin de réduire les armements nucléaires et de parvenir finalement à leur élimination complète.